

Loi

Générale

modern

Loi n° 166/AN/12/6ème L portant ratification par la République de Djibouti de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone.

n° 166/AN/12/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
5 juillet 2012

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2012

Date du numéro
15 juillet 2012

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°6/AN/78 du 1er février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies

VU La Loi n°38/AN/99/4ème L du 16 mai 1999 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal et des amendements au Protocole de Montréal

VU La Loi n°82/AN/00/4ème L du 17 mai 2000 portant organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

VU La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement

VU Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU La Circulaire n°147/PAN du 24/06/12 portant convocation de la quatrième séance publique de l'Assemblée nationale
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La Ratification par la République de Djibouti de l'amendement de Beijing du Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone est approuvée.

Article 2

La présente loi entrera en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH